

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

LA SOLITAIRE 2021 06 JUIN 2021 LAC DU DER

Organisée par le YACHTING CLUB DU DER PORT DE NEMOURS 52290 SAINTE LIVIERE

Particularité : Course en solitaire. Pilote interdit. Port du gilet **OBLIGATOIRE**

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 72. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information sur les vitres du Club House, visible de l'extérieur ; ils seront également mis en ligne à l'adresse www.ycder.com
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à l'angle du bâtiment face au port.

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe	Classe
06/06/2021	Habitable osiris	toutes

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course du jour est 11 h00
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Pas de départ après 14 h 00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de classe habitables OSIRIS est un pavillon blanc avec le logo YCDER

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe parcours.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera sur le tableau placé à l'arrière du bateau comité le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap approximatif du premier bord du parcours.
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

- 9.5 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à

une des marques à contourner précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE**.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

Départ	Parcours	Dégagement	Arrivée
Cylindrique verte	Bouées fixes numérotées avec pavillon rouge	Cylindrique rouge	Cylindrique bleue

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

La zone moteur est considérée comme obstacle, précisée en annexe parcours.

12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord** et **le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord**.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 72 une minute après le départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 mn après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

14.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée**.

14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTEME DE PENALITE

15.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Le temps d'ouverture de ligne d'arrivée sera fixé par le temps de course du premier bateau à finir, communiqué par VHF72 Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Le temps limite de réclamation est de une heure après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé à la capitainerie

17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à la capitainerie. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

18.1 1 course doit être validée pour valider la compétition.

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL

18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.2 Le canal VHF utilisé en course est le 72.

19.3 Utilisation du Bout dehors :

Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.

20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 15 mn avant son signal d'avertissement.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent être gardés à bord des et placés dans les containers adéquats au retour à terre

28. PRIX

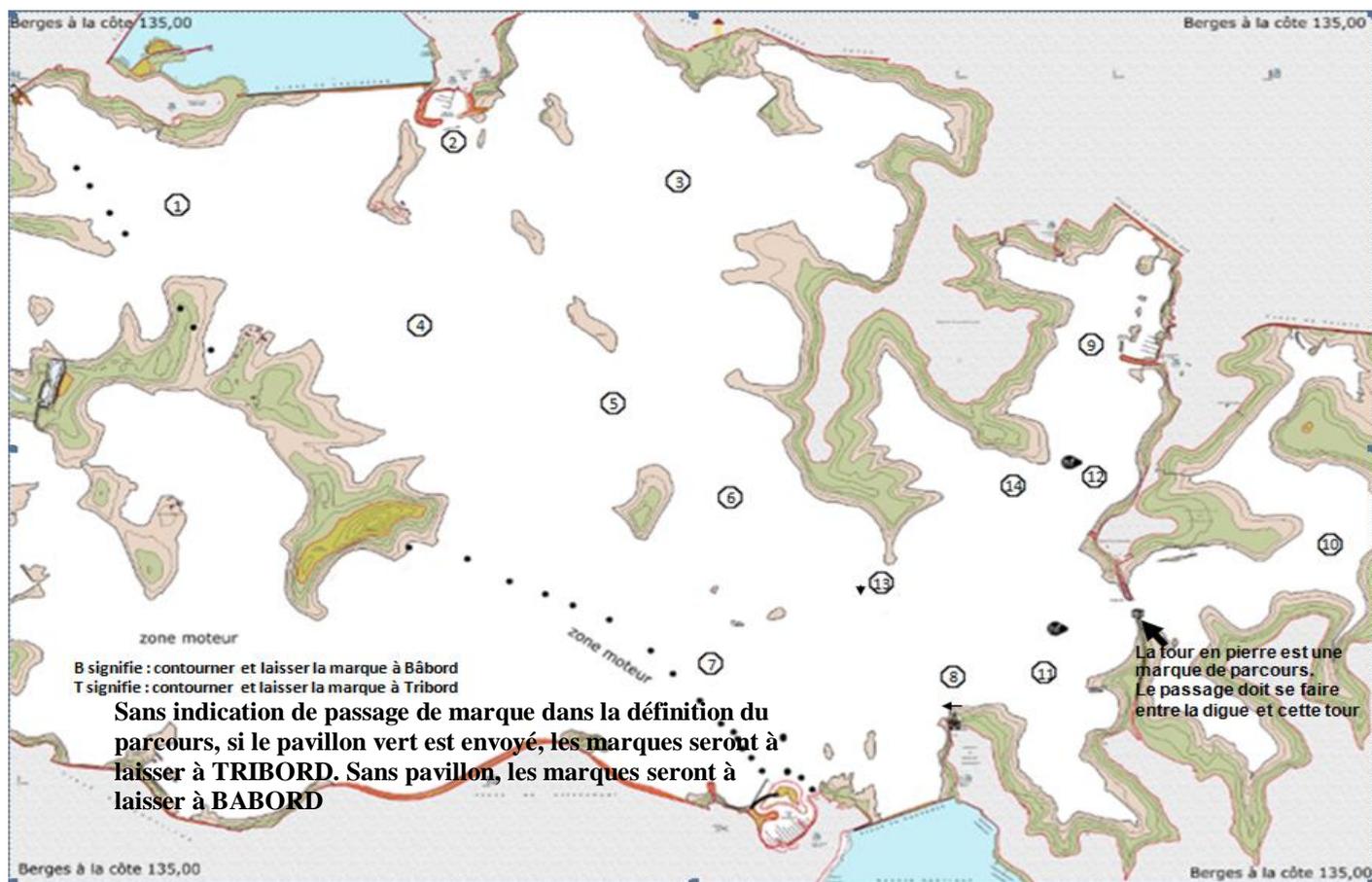
Compte tenu des contraintes sanitaires en cours, il n'y aura pas de remise des prix. Les résultats seront consultables sur le site de la FFV ou celui du YCDER et ceci dès que possible.

ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Roger BOUGY

Président-e du jury : Guy NILÈS

ANNEXE PARCOURS »



Porte signifie passer entre le bateau comité et la bouée de départ (verte). **Br** signifie Brèche

Vent moyen	N° de parcours	Zone de départ	Bouées numérotées du lac		Zone arrivée	Distance évaluée
			T/B signifie contourner et laisser à Tribord / Bâbord			
SW	11	B12	(D)	7T, 3B, 4B, 8B, 9B	B12	8.81 nM
NE	12	B14	(D)	9B, 12T, 7T, 4T, 3T, 6B, 13B, 12B, 9B	B14	9.38 nM
Nord	13	B12		9B, 8T, 6T, 3B, 7B, 6T, 8B	B12	8.60 nM
Sud	14	B14		11T, 6T, 3B, 7B, 6T, 8B, 9B	B14	8.70 nM
Est	15	B8/B13		Br, 10B, Br, 7B, 11B, Porte , 7B, 11B	B8/B13	7.69 nM
Ouest	16	B8		7 , Br, 10B, Br, 7B, 11B, Porte , 7B	B8	8.31 nM
Nw	17	B13		6B, 5B, 4B, 11B, Porte , 6B, 5B, 8B, 11B	B13	8.83 nM
SE	18	B13		8B, 11B, 4T, 5T, 6T, Porte , 8B, 11B, 13B, 5B, 6T	B13	8.85 nM
SW	21	B12	(D)	7T, 3B, 4T, 2B, 3T, 4B, 13B	B12	10.01 nM
NE	22	B14	(D)	9B, 12T, 7T, 4T, 3B, 2B, 4B, 3T, 6B, 13B	B14	10.57 nM
Nord	23	B12		9B, 8T, 6T, 3B, 5T, 4T, 2T, 5T, 6T, 7B, 8B, 14T	B12	10.76 nM
Sud	24	B14	(D)	8T, 6T, 3B, 5T, 2B, 4B, 6T, 7B, 13T, 8B, 14T, 11B, 12B	B14	11.49 nM
Est	25	B8		11T, 7T, 4T, 2T, 3T, 6T, 7B, Br, 10B, Br, 7T	B8	11.73 nM
Ouest	26	B11		7 , 6B, 3B, 2B, 4B, 7B, Br, 10B, Br, Porte , 7B	B11	11.72 nM
Nw	27	B8		6B, 5B, 4B, 1B, 7B, 8B, 6T, 11T, 8T, 6T, 13T, 11T	B8	11.92 nM
SE	28	B13		8T, 7T, 4B, 1T, 5T, 6T, Porte , 8B, 11B, 13B, 5B, 6T	B13	10.35 nM

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes : toutes bouées fixes numérotées.